

BAREME D'HONORAIRES

► VENTE DE BIENS IMMOBILIERS A USAGE D'HABITATION

JUSQU'A 30.000 €	Forfait : 4.000 € TTC
DE 30.001 € à 50.000 €	Forfait : 5 000 € TTC
DE 50.001 € à 75.000 €	Forfait : 7 000 € TTC
DE 75.001€ à 110.000 €	7 % TTC
DE 110.000 € à 150 000 €	6 % TTC
AU DESSUS DE 150 000 €	5 % TTC

► VENTE D'IMMEUBLE A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL 10 % TTC

► VENTE DE TERRAIN 10 % TTC

► VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Cession de baux ou de parts sociales) 10 % TTC

► LOCATION COMMERCIALE 15 % TTC du loyer annuel TTC

► LOCATION A USAGE D'HABITATION

L'article 5-I loi 6 juillet 1989 , alinéa 2, 3 prévoit le partage des honoraires entre bailleur et preneur :
Barème national règlementé par le dispositif Loi ALUR :

	BAILLEUR	LOCATAIRE
Visite	Zone tendue : 10€ TTC du m ²	Zone tendue : 10€ TTC du m ²
Constitution du dossier	Zone non tendue : 8 € TTC du m ²	Zone non tendue : 8 € TTC du m ²
Rédaction du bail	Autres zones : 8 € TTC du m ²	Autres zones : 8 € TTC du m ²
Etat des lieux	3 € TTC du m ²	3 € TTC du m ²

► GESTION IMMOBILIERE 7 % HT soit 8,40 TTC sur les encaissements

Taux Horaire 60 € HT de l'heure soit 72 € TTC